

DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION PARTENARIALE DE SITE

1. LE PILOTAGE STRATEGIQUE ET PARTENARIAL DE LA CONVENTION PARTENARIALE DE SITE

1.1. Le PRES Aix-Marseille Université

Le pôle de recherche et d'enseignement supérieur Aix-Marseille Université, institué sous la forme d'un établissement public de coopération scientifique par le décret n° 2007-380 du 21 mars 2007, a pour mission d'assurer le portage de l'Opération campus – Aix-Marseille Université.

En association avec l'Etat, les collectivités territoriales partenaires, et les trois Universités d'Aix-Marseille, il est chargé des missions suivantes :

- assurer le pilotage général du projet, en concertation avec les collectivités signataires de la présente convention,
- être l'interlocuteur unique de l'Etat et de l'ensemble des partenaires concernés par la mise en œuvre du projet,
- définir le périmètre, les objectifs et les moyens attachés à chacune des opérations constitutives du volet universitaire du projet,
- réaliser les évaluations préalables, conduire les procédures de passation, signer les contrats et, éventuellement, en suivre l'exécution conformément aux stipulations de la présente convention,
- être le support de tous engagements juridiques et financiers (contrats, marchés, conventions) avec des tiers en son nom propre et pour le compte des établissements,
- assurer tous les travaux nécessaires au bon fonctionnement des instances de pilotage et de suivi du projet.
- assurer la communication du projet par tout support approprié permettant de valoriser les apports de l'ensemble des partenaires de l'Opération Campus – Aix-Marseille université.

Ces missions sont réalisées selon les modalités décrites dans la présente annexe.

A l'instant de la fusion des trois universités d'Aix-Marseille, l'établissement qui en résultera sera ipso facto subrogé dans les droits et obligations du PRES Aix-Marseille Université en ce qui concerne l'Opération campus – Aix-Marseille université.

1.2. Le comité de direction

Le comité de direction est composé du président du PRES Aix-Marseille Université, des présidents des autres universités fondatrices du PRES, du directeur du CROUS d'Aix-Marseille et du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille.

Il assure la coordination globale de l'Opération et en particulier son articulation avec le CPER et le schéma stratégique Aix-Marseille université 2020. Il arrête les décisions susceptibles d'avoir des conséquences sur les institutions que ses membres représentent.

Le Comité de direction de l'Opération campus est chargé de la préparation des réunions du comité de pilotage et de la constitution des dossiers.

Il se réunit au moins une fois par mois et peut inviter toute personne susceptible de concourir à la mise en œuvre de ses fonctions.

Par suite à la fusion des trois universités concernées par le projet « Opération Campus - Aix-Marseille Université », le comité de direction sera composé du président de l'Université d'Aix-Marseille, deux personnalités désignées par cette université, du directeur de CROUS d'Aix-Marseille et du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille.

Article 1.3. Le Comité de pilotage

Il est institué un Comité de Pilotage chargé de veiller à la bonne mise en œuvre de l'Opération Campus. Ce Comité de Pilotage est constitué par :

- le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ou son représentant ;
- le Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, ou son représentant ;

- le Ministre du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, ou son représentant ;
- le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant,
- le Recteur de l'Académie Aix Marseille, ou son représentant ;
- le Président du PRES Aix-Marseille Université, ou son représentant,
- les Présidents des trois Universités fondatrices du PRES, ou leurs représentants ;
- le Directeur du CROUS d'Aix-Marseille ou son représentant ;
- le Président du Conseil régional ou son représentant ;
- le Président du Conseil général ou son représentant ;
- le Président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant ;
- le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant ;
- le Maire de la Ville d'Aix-en-Provence ou son représentant ;
- le Maire de la Ville de Marseille ou son représentant.

Dans le cas où le président du PRES serait également le Président de l'une des trois universités fondatrices du PRES, il assurera la représentation des deux établissements.

A l'instant de la création de l'Université unique d'Aix-Marseille, la représentation universitaire sera assurée par le Président de l'Université d'Aix-Marseille, ou son représentant, ainsi que par deux personnalités, ou leurs représentants, désignées par cette université.

Le PRES Aix-Marseille Université assure le secrétariat des activités du Comité de pilotage.

En coordination avec les instances assurant la mise en œuvre du CPER 2007-2013 (Comités de site et Comité de programmation), le Comité de Pilotage formule des orientations stratégiques et examine :

- la définition du périmètre, les objectifs et les moyens attachés à chacune des opérations constitutives du projet,
- les modalités générales d'organisation des opérations, ainsi que leurs calendriers de mise en œuvre,
- l'articulation et la cohérence entre les différents financements des opérations,
- la synthèse des évaluations préalables des projets,
- les schémas et chartes d'aménagement, études et schémas directeurs en relation avec le projet.

À ce dernier titre, le Comité de pilotage peut confier à un ou plusieurs comités techniques le soin d'élaborer ou de participer à l'élaboration de ces documents, ainsi que de concourir à leur prise en considération par les différents documents d'urbanisme.

Le Comité de pilotage se réunit, au moins une fois par an, à l'initiative du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Comité de direction Campus ou d'au moins un tiers de ses membres. Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur préside ce comité de pilotage. En cas d'absence de ce dernier, la présidence du Comité de pilotage est assurée par le Recteur de l'Académie Aix-Marseille.

Article 13. Le Comité d'orientation

Il est institué un Comité d'orientation chargé d'apporter un regard consultatif sur le projet et de faire des propositions concertées sur sa mise en œuvre. Le Comité d'orientation est, entre autres, constitué par :

- les membres du comité de Pilotage,
- les membres de l'équipe projet,
- les organismes de recherche et les autres établissements d'enseignement supérieur impliqués ou concernés par le site d'Aix-Marseille,
- les pôles de compétitivité impliqués ou concernés par le site d'Aix-Marseille,
- Valorpaca,
- les vice-présidents étudiants des trois universités d'Aix-Marseille et du CROUS,
- le CREPS,
- les représentants des acteurs socio-économiques dont la Chambre de Commerce et d'industrie Marseille Provence, l'Union Patronale, la mission de développement Économique Régionale et les principales entreprises régionales ...

Par ses avis et conseils, le Comité d'orientation participe au pilotage stratégique de l'Opération.

Il se réunit sur proposition du Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille. Il est présidé par le Recteur.

2. LE PILOTAGE OPERATIONNEL DE LA CONVENTION PARTENARIALE DE SITE

2.1. L'équipe projet

L'équipe projet est composée d'un chargé de mission « Marseille-Luminy », de deux chargés de mission « Aix-Quartier des facultés », d'un chargé de mission « mesures d'accompagnement » et d'un chargé de mission « CROUS ».

L'équipe projet est collectivement chargée de superviser la réalisation du projet et d'en rendre compte régulièrement au Comité de direction.

Elle assure l'interface avec différents acteurs institutionnels et coordonne les actions de communication relatives à « l'Opération campus – Aix-Marseille Université ».

Elle se réunit au moins une fois par mois.

2.2. Les équipes campus, la revue de projet et les chefs de projet

Les équipes campus Aix-Quartier des facultés et Marseille-Luminy sont chacune composée d'un chef de projet, éventuellement adjoint d'un conducteur d'opération et/ou d'un assistant d'opération ainsi que du ou des responsables Patrimoines du site concerné. Elles travaillent en étroite collaboration avec les chargés de mission.

Les chefs de projet sont responsables du pilotage opérationnel du projet campus sur le site de leur affectation. Ils peuvent bénéficier d'une délégation de signature sur un centre de responsabilité budgétaire relatif au financement des dépenses courantes de fonctionnement. Le montant de ces crédits est annuellement fixé par le comité de direction.

Les chefs de projet sont soutenus et accompagnés dans leur mission par le ou les responsables Patrimoines du site concerné. Les responsables Patrimoines du site concerné sont susceptibles de recourir à l'appui des services des établissements dont ils relèvent.

Les équipes campus rendent compte de la mise en œuvre de leurs missions à l'équipe projet lors d'une revue mensuelle de projet. La revue de projet est conduite par les chefs de projet. Elle examine notamment l'avancement de l'Opération sur chaque site, les difficultés potentiellement rencontrées et les points à soumettre à arbitrage.

Les chefs de projet y rendent également et régulièrement compte :

- du respect de l'économie générale de l'Opération ;
- du respect du calendrier prévisionnel de réalisation de l'Opération ;
- du respect des aspects budgétaires et financiers de l'Opération ;
- du respect des objectifs de performance ;
- de la direction et de la coordination des travaux.

Les chefs de projet sont, par ailleurs et pour le site de leur affectation, responsables :

- de l'établissement des modalités générales d'organisation et du suivi de la réalisation du projet ;
- de la réalisation des schémas directeurs, études et diagnostics préalables dans leurs aspects techniques et financiers ;
- de la définition du périmètre, des objectifs et des moyens attachés à chacune des opérations ;
- de la préparation des rapports d'évaluation préalable ;
- des volets techniques, financiers et juridiques du dossier de partenariat ;
- du montage du ou des dialogues compétitifs ;
- de la réalisation du ou des dialogues compétitifs.

2.3. Les comités de campus

Les comités de campus Aix-Quartier des facultés et Marseille-Luminy sont chacun composé de l'équipe projet, de l'équipe campus concernée, des représentants des collectivités territoriales partenaires et des représentants des usagers du campus concerné (Université, organismes de recherche, etc). Ils contribuent à l'information des usagers sur la mise en œuvre du projet et participent au dialogue entre ces derniers et les instances opérationnelles et stratégiques. Ils se réunissent au moins deux fois par an et peuvent inviter toute personne susceptible de concourir à la mise en œuvre de leurs fonctions.

2.4. Le(s) comité(s) technique(s) campus

En application de l'article 1.2, et en coordination avec les instances assurant la mise en œuvre du CPER 2007-2013 (Comités de site et Comité de programmation), le Comité de Pilotage peut confier à un ou plusieurs comités techniques le soin d'élaborer ou de participer à l'élaboration des schémas

et chartes d'aménagement, études et schémas directeurs en relation avec le projet, ainsi que de concourir à leur prise en considération par les différents documents d'urbanisme.

III. LES MOYENS AFFECTES AU PROJET

Les moyens humains

(sont incluses dans cette liste les personnes spécifiquement affectées au projet plan campus, ne sont pas inclus les membres des différents comités)

Fonction	Nombre d'agents	Sites	% temps	Campus/TP	ETPT
Chef de projet	2	Aix et Marseille	100	2	
Conducteur d'opération	2	Aix et Marseille		100	2
Assistant d'opération	2	Aix et Marseille	100	2	
Chargé de mission	5	Aix et Marseille	33	2	
Responsable patrimoine	5	Aix et Marseille		33	2
Services d'appui et conseils		Aix et Marseille			3

Les locaux

Site d'Aix-Quartier des facultés 100 m2

Site Marseille Luminy 80 m2